

Modifications au Règlement 6 sur la réussite scolaire en lien avec le contexte de la Covid-19

Articles du Règlement 6 pour favoriser la réussite scolaire	Assouplissements temporaires	Objectifs poursuivis
<p>6. PRESTATION DES COURS Dans la mesure du possible, le Cégep doit s'assurer que l'étudiant reçoit pendant la durée de la session scolaire le nombre d'heures de cours prévu par la Ministre ou le Cégep pour les cours auxquels il est inscrit.</p>	<p>Dans la mesure du possible, le Cégep doit s'assurer que l'étudiant reçoit pendant la durée de la session scolaire le nombre de périodes prévues par la Ministre ou le Cégep pour les cours auxquels il est inscrit. En raison de la COVID-19, l'assouplissement à l'article 1 du RREC permet que le travail personnel dirigé (travaux longs, périodes d'échanges en ligne et autres modalités) soit un type d'activité d'apprentissage au même titre que l'enseignement magistral, les laboratoires et les stages ; il peut être comptabilisé en tant que période d'enseignement. Ainsi, le cours est constitué des activités qui ont été ciblées et spécifiées explicitement par le professeur pour totaliser le nombre de périodes prévues par la Ministre. Le cours est constitué des activités qui ont été ciblées, spécifiées explicitement par le professeur dans son plan de cours.</p>	
<p>7. PRÉSENCE AUX COURS La présence en classe est obligatoire. Lorsque l'étudiant n'assume pas cette responsabilité avec sérieux et qu'il s'absente à plus de 15 % des heures d'un cours, y compris les heures de laboratoire ou de stage, son professeur pourra alors cesser de corriger ses activités d'évaluation et pourra, dès lors, ne pas cumuler ses résultats.</p>	<p>La présence au cours, la participation à toutes les périodes et réalisation de toutes les activités d'apprentissages du cours, tel que le cours est défini dans l'article 6, sont obligatoires. Lorsque l'étudiant n'assume pas cette responsabilité et qu'il s'absente à plus de 15 % des périodes du cours, son professeur pourra alors cesser de corriger ses activités d'évaluation et pourra, dès lors, ne pas cumuler ses résultats.</p>	<p>Favoriser la réussite scolaire en rendant la présence et la participation à certaines activités obligatoires. Permettre au professeur d'accompagner l'étudiant vers la prise en charge de sa réussite.</p>

Les modifications ont été adoptées au conseil d'administration du 21 septembre 2020.